

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCÉL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 034-1766/17/CM

■ Création d'emplois et définition d'emplois créés à la nomenclature

MET 17/3056/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au regard des besoins liés à la construction métropolitaine et de l'évolution des emplois et des compétences des Conseils de territoire, il apparaît nécessaire de créer des emplois permanents, qui donnent lieu ou pas nécessairement à création de postes budgétaires et de définir des emplois permanents existants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- Le Code du Travail et notamment les articles L5134-19-1 à L 5134-29, les articles L5134-110 à L5134-112 portant sur les conditions pour conclure un contrat d'avenir, les articles L5134-113 à L5134-114 portant sur l'aide à l'insertion professionnelle, les articles L5134-115 à L5134-116 portant sur les caractéristiques du contrat d'avenir, les articles L5134-118 à L5134-119 portant sur l'accès prioritaire et les articles R5134-161 à R5134-168 portant sur les jeunes éligibles au contrat d'avenir et sur l'aide de l'Etat ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 et le 1° de l'article 3 ;
- La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 076-1356/16/CM du 15 décembre 2016 portant la mise à jour des effectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'au regard des besoins liés à la construction métropolitaine et de l'évolution des emplois et des compétences des Conseils de territoire, il apparaît nécessaire de créer des postes permanents,

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

qui ne donnent pas nécessairement lieu à la création de postes budgétaires ainsi que 4 emplois dans le cadre du dispositif du « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées des définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

- Deux chefs de projet communication (Cabinet du Président / DGA Communication et Relations Extérieures)
- Un infographiste expert (Cabinet du Président / DGA Communication et Relations Extérieures)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

- **Deux chefs de projet** inscrits à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe Communication et Relations Extérieures.
Description du poste : les chefs de projet assureront le pilotage des projets de communication et devront garantir la conformité des projets avec la stratégie de communication de la Métropole.
Profil : assurer la planification, la gestion et le suivi des projets et/ou des opérations. Etudes supérieures spécialisées en communication.
Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.
- **Un infographiste expert** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Communication et Relations Extérieures.
Description du poste : l'infographiste expert devra réaliser des supports en fonction des instructions données à des fins de communication de la Métropole. Profil : Analyser le brief et collecter les informations manquantes. Réaliser des benchmarks, la production graphique et l'exécution des documents. Diplôme avec spécialité graphisme.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Afin de tenir compte des besoins des services, est approuvée la création de trois emplois CUI- CAE au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité de la Métropole, sur des missions d'information de la clientèle et de sécurisation du réseau de transport « Les Bus de l'Etang de Berre ».

Les contrats de travail seront établis, pour une durée minimale de 6 mois ; cette durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion du salarié.

La durée maximale de 24 mois pourra être reportée, par décisions de prolongations successives d'un an au plus, à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.

Les contrats de travail seront établis à raison de 35 heures hebdomadaires et dans les conditions de rémunérations définies selon le montant du SMIC horaire en vigueur à la date de l'élaboration du contrat.

Article 3 :

Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services du Conseil de Territoire de Marseille Provence, est approuvée la définition des postes suivants sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

- Un directeur adjoint projet centres de services partagés (DGA Ressources / Direction des Finances)
- Un chargé de mission centres de gestion partagés (DGA Ressources / Direction des Finances)
- Un analyste fiscal (DGA Ressources / Direction des Finances)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

- **Un directeur adjoint projet centres de services partagés** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux à la Direction des Finances.
Description du poste : Le directeur adjoint devra participer à la conception, au choix et à la mise en œuvre des outils financiers métropolitains.
Profil : Mise en œuvre du système d'information financier, du projet de centres de services partagés. Animer et encadrer la Direction Adjointe.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.
- **Un chargé de mission centres de gestion partagés** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux à la Direction des Finances.
Description du poste : Le chargé de mission devra participer à la définition et à la mise œuvre des centres de gestion partagés communs aux Territoires via la mise en réseau des fonctions financières des Territoires.
Profil : Participer à la définition et la bonne exécution des actions et des objectifs liés aux missions. Assurer le rôle de référent pour l'ensemble des actions menées. Animer des groupes de travail et assurer les relations avec les Directions des Finances des Territoires et les collaborateurs externes.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.
- **Un analyste fiscal** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction des Finances.
Description du poste : L'analyste fiscal devra assurer l'analyse et l'optimisation de la fiscalité et participer à la gestion des risques financiers.
Profil : Analyser et optimiser le versement transport. Optimiser l'assiette fiscale. Gérer les relations avec les organismes de recouvrement de la sécurité sociale et les contribuables
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour ce qui concerne le Territoire du Pays Salonais :

Article 4 :

Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est approuvée la création d'un emploi CUI- CAE au sein du Pôle Moyens Généraux, Service des Moyens Généraux sur des missions de Référent Comptable.

Le contrat de travail sera établi, pour une durée minimale de 6 mois (ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine) ; cette durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion du salarié.

La durée maximale de 24 mois pourra être reportée, par décisions de prolongations successives d'un an au plus, à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.

Le contrat de travail sera établi à raison de 35 heures hebdomadaires et dans les conditions de rémunérations définies selon le montant du SMIC horaire en vigueur à la date de l'élaboration du contrat.

Pour ce qui concerne le Territoire Istres-Ouest Provence :

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Article 5 :

Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, est approuvée la création d'un emploi permanent à temps complet :

- Un poste de juriste

Description des missions et compétences attendues pour le poste :

- **Un juriste** inscrit à la nomenclature en référence au grade d'attaché territorial, auprès de la Direction institutionnel et juridique

Les activités principales du juriste consisteront à assurer une veille juridique permanente, assister et conseiller juridiquement les services de la collectivité ainsi que rédiger, mettre en œuvre, contrôler et sécuriser les actes juridiques.

Titulaire d'un diplôme de niveau 1 (DEA, DESS, Master II) en droit, spécialisé en droit public, notamment en matière de droit administratif général, de droit des collectivités territoriales et de droit de la fonction publique, le candidat aura pour mission principale, d'apporter une expertise juridique auprès des services de la collectivité, notamment en matière de contentieux.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée en référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Pour ce qui concerne le Territoire Pays de Martigues :

Article 6 :

Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, sont approuvés la création de 4 nouveaux postes de contrats d'avenir, dont le salaire est basé sur le montant mensuel du SMIC horaire en vigueur et le principe d'attribution des prestations sociales suivantes : accès au restaurant administratif, et de droit aux prestations sociales du COS, dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les agents du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Article 7 :

Si les emplois définis aux articles 1, 3, 5 ne peuvent être pourvus par des candidats titulaires de la fonction publique, ils pourront être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Article 9 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017